

division de la Gaule en trois parties soit exacte ou défectueuse, qu'il faille l'étendre ou la resserrer, que les langues parlées par ces peuples fussent de même famille ou très-éloignées l'une de l'autre, cela importe peu à ce qu'il s'agit d'établir en ce moment. Il suffit de retenir qu'au témoignage de César, comme de tous ceux qui ont étudié la Gaule avant l'arrivée des Romains, elle contenait plusieurs peuples parlant des langues sensiblement différentes.

Les Romains conquièrent successivement toutes les parties du pays et y firent adopter le latin.

Pour arriver à ce résultat, il n'avaient pas eu besoin d'employer la contrainte. On vit alors se réaliser sur le sol de la Gaule cette belle loi historique que Fauriel a proclamée (1). Si le peuple conquérant a une civilisation plus développée que le peuple soumis, il lui impose bientôt même sans violence ses coutumes, son organisation, son état social, et en même temps la langue qui est l'expression de cette civilisation. Le contraire ne se voit que lorsque le conquérant est encore barbare par rapport au vaincu : c'est celui-ci alors qui fait prendre à son vainqueur et ses coutumes et ses arts et sa langue. Les Romains qui, au sortir de leur barbarie, avaient trouvé dans la Grèce vaincue une civilisation exquise, qui ne purent jamais faire parler le latin sur le sol hellénique, et qui eux-mêmes voulurent parler le grec (2), les Romains étaient arrivés dans la Gaule avec un état social supérieur à celui de nos pères. Les Gaulois avaient adopté cette nouvelle civilisation et le langage qui l'exprimait.

On peut dire avec quelque certitude que, vers la fin de

(1) Dante et les origines de la langue italienne, par Fauriel. 1854, t. 1, p. 26. Voyez aussi son *Histoire de la poésie provençale*.

(2) Græcia capta ferum victorem cepit et artes
Intulit agresti Latio

HORACE, épit. 1 du liv. 2, v. 156.